PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte	**Mardi 21 septembre 2021**
Président :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY
Assistent :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

RAPPEL

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.
La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

1– SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 3ème Tour de la Coupe de France du 18-19 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

4ème Tour
La commission établit les groupes géographiques pour le tirage du 4ème Tour prévu ce mardi 21 septembre. Les rencontres sont fixées les 2 – 3 octobre 2021.

Tirage :

CHATILLON COLOMBINE (D2)	-	LA MACHINE (R3)	MATCH 1
DIONYSIENNE (D2)	-	MACON FC (R3)	MATCH 2
AUXERRE STADE (R1)	-	LOUHANS-CUISEAUX FC (N2)	MATCH 3
VAUZELLES ASA (R2)	-	COSNE US (R1)	MATCH 4
NEUVY GRANDCHAMPS (D2)	-	PARON FC (N3)	MATCH 5
SNID (R1)	-	IS-SELONGEY (N3)	MATCH 6
ST-MARCEL (R2)	-	CERISIERS (R3)	MATCH 7

CHALON FC (R1)	-	APPOIGNY (R2)	MATCH 8
TOUCY (D1)	-	LA CHARITE (R1)	MATCH 9
FC SENS (R1)	-	MACONNAIS UF (R1)	MATCH 10
DUN SORNIN CHAUFFAILLES (D1)	-	SAINT-APOLLINAIRE (N3)	MATCH 11
RACING BESANCON (N3)	-	JURA SUD FOOT (N2)	MATCH 12
FAUVERNEY ROUVRES (R2)	-	4 RIVIERES 70 (R1)	MATCH 13
PLOMBIERES (D1)	-	JURA LAC (R1)	MATCH 14
SAINT-VIT (R1)	-	JURA DOLOIS (N3)	MATCH 15
TILLES FC (D1)	-	VAL D'AMOUR MONT SOUS VAUDREY (R2)	MATCH 16
TEAM MONTCEAU (D1)	-	BRESSE JURA FOOT (R2)	MATCH 17
ROCHE-NOVILLARS (R1)	-	POLIGNY GRIMONT (R2)	MATCH 18
RC LONS-LE-SAUNIER (R1)	-	BESANCON FOOT (N3)	MATCH 19
RC BRESSE (R3)	-	QUETIGNY (R1)	MATCH 20
COTEAUX DE SEILLE (R3)	-	CHATENOY (R3)	MATCH 21
RIGNY-SUR-ARROUX (D1)	-	CHAMPAGNOLE (R1)	MATCH 22
MONTFAUCON MGV (R2)	-	AUDINCOURT (R1)	MATCH 23
MORTEAU-MONTLEBON (N3)	-	VALDAHON-VERCEL (N3)	MATCH 24
CHATENOIS (R2)	-	LES ECORCES (R2)	MATCH 25
LURE JS (R2)	-	BELFORTAINE ASM (N2)	MATCH 26
HERICOURT (R3)	-	LA JOUX NOZEROY (R2)	MATCH 27
NOIDANAIS (R2)	-	GRANDVILLARS (N3)	MATCH 28
PONT DE ROIDE VERMONDANS (R1)	-	ORNANS (R1)	MATCH 29
PONTARLIER CA (N3)	-	BELFORT SUD (R1)	MATCH 30
L'ISLE SUR LE DOUBS (R3)	-	LEVIER (R1)	MATCH 31
MEZIRE FESCHES (R3)	-	PAYS MAICHOIS (R3)	MATCH 32
CLUBS EXEMPTS			
Clubs Ligue 1 et Ligue 2		Clubs de National	

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

128 équipes engagées pour cette saison.
La commission rappelle que les clubs N3 rentrent en lice qu'à partir des 1/32ème de Finale (décision CA du 7/02/2020).

Schéma organisationnel de la compétition :

Dates		Equipes qualifiées	équipes entrantes	équipes participantes au tour	Nombre de matchs	Exempts
2-3/10/2021	1er Tour	128	**114 (128-14 N3)**	28	14	86 définis par tirage + Exempts N3 (14 équipes)
30-31/10/2021	2ème Tour	100	86 exempts + 14 qualifiés du 1er Tour	100	50	Exempts N3 (14 équipes)
19-20/02/2022	1/32èmes F	50	14	64	32	Entrée des N3 (14 équipes)
12-13/03/2022	1/16èmes F	32		32	16	
16/04/2022	1/8 Finale	16		16	8	
7-8/05/2022	1/4 Finale	8		8	4	
26/05/2022	1/2 Finale	4		4	2	
11-12/06/2022	FINALE	2		2	1	

Elle établit des groupes géographiques pour le tirage au sort du 1er Tour prévu au Kyriad à Dijon.

14 rencontres seront tirées au sort. Les rencontres se joueront le week-end des 2-3 octobre 2021.

Tirage :

Ent.F. Villages 1 (R3)	-	Mir/Pont/Lam Fc 1 (R3)	MATCH 1
St Jean Losne Asujl 1 (R3)	-	Chalon Acf 1 (R3)	MATCH 2
La Clayette Sr 1 (R3)	-	Mervans Cs 1 (R3)	MATCH 3
Pouilly Auxois As 1 (R3)	-	Sornay As 1 (R3)	MATCH 4
Meursault Us 1 (R3)	-	Sud Foot 71 1 (R3)	MATCH 5
Grand Besancon Fc 1 (R3)	-	Delle 1 (R3)	MATCH 6
Danjoutin Ande Merou 1 (R3)	-	Arc Gray 1 (R3)	MATCH 7
Melisey St Barthelem 1 (R3)	-	Giro Lepuix 1 (R3)	MATCH 8
Jura Stad' F.C. 1 (R3)	-	Arcade Foot-Pays Lun 1 (R3)	MATCH 9
Sud-Revermont 1 (R3)	-	Auxonne Cs 1 (R3)	MATCH 10
Rochefort Athletic 1 (R3)	-	Doubs 1 (R3)	MATCH 11
Guerigny Urzy A.S. 1 (R3)	-	Nevers Fc 1 (R3)	MATCH 12
Migennes Asuc 1 (R3)	-	Chablis As 1 (R3)	MATCH 13
Nevers-Challuy-Sermo 1 (R3)	-	Sud Nivernaise 58 1 (R3)	MATCH 14

Exempts :
Clubs R1 et R2 + Clubs R3 qualifiés pour le 4ème Tour de la Coupe de France (Macon FC – Racing Club Bresse Sud – Cerisiers – La Machine UF– Chatenoy – Héricourt SG – L'Isle sur le Doubs – Méziré Fesches – Coteaux Seille – Pays Maichois) + 12 clubs tirés au sort (Genlis – FC Haut Jura – Orchamps Val de Vennes – Villers Lac – Sennecey Grand – Maconnaise JS – St Loup Corbenay Magnoncourt – St Georges – Longvic – Corgoloin Ladoix – Sagy – Sous Roches)

1.3 – MATCHES REPORTES SUITE COUPE DE FRANCE ET COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

En raison du 4ème Tour de Coupe de France et du 1er Tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté, la commission reporte toutes les rencontres du championnat R3 des groupes B et C prévues à la même date, à savoir :

Groupe B

Chalon ACF/Sanvignes CS 2	A fixer
La Clayette/Chalon FC 2	A fixer
Maconnaise JS/Meursault	A fixer
Sud Foot 71/Snid 2	A fixer
Maconnais UF 2/Pouilly Auxois	A fixer
Sud Nivernaise 58/La Machine	A fixer

Groupe B

Bresse Jura Foot 2/Chatenoy	A fixer
Sud Revermont/Louhans Cuiseaux 3	A fixer
Longvic/Sennecey Grand	A fixer
Mervans/Genlis	A fixer
Jura Stade 'FC/Macon FC	A fixer
Corgoloin Ladoix/Sornay	A fixer

1.4 – DEMANDES CLUBS

Match n° 202931.1 – R1 – FC Sens/St Sernin du Bois du 25/09/2021
La commission prend connaissance de la demande du club FC Sens pour utiliser les vestiaires et sanitaires des installations du stade Bakary Sagna pour cette rencontre.
La commission autorise cette demande et rappelle au club du FC Sens qu'il doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et officiels.
La rencontre reste fixée sur le terrain Fernand Sastre comme initialement prévue le 25/09 à 18h00.

Courriel du club FC Sens
La commission prend connaissance de la demande du club sollicitant pour jouer toutes les rencontres du Championnat R2 sur le terrain synthétique Bakary Sagna au lieu du Stade Fernand Sastre. Elle autorise cette demande.

Match n° 21069.1 – R3 – Rochefort Athletic/FC Haut Jura du 26/09/2021
La commission prend connaissance du club de Rochefort Athletic d'inverser la rencontre en raison de l'indisponibilité de leur terrain.
La commission sollicite le club afin d'avoir l'accord de l'adversaire pour valider cette inversion.
Elle précise au club de Rochefort Athletic qu'en cas de refus de leur adversaire pour inverser, le club devra mettre à disposition un terrain de repli.
Elle informe le club de Rochefort Athletic qu'aucune autre rencontre de R3 ne pourra être inversée afin de respecter l'équité sportive.

FEMININS

1.4 – DECISION COMMISSION

Match n° 22026.1 – Coupe de France Féminine – Besançon Football/Saône Mamirolle du 5/09/2021
La commission prend connaissance de la décision de la Commission des Statuts et Règlement et Obligations des clubs de la réunion du 17 septembre 2021 concernant le litige de cette rencontre « Inflige la perte du

match par pénalité au club de Besançon Football pour en reporter le gain du match au club de l'AS Saône Mamirolle » et « Transmet le dossier à la commission régionale sportive pour homologation ».
Dit le club de Saône Mamirolle qualifié pour la suite de la compétition.
En conséquence, la commission confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 2ème Tour de la Coupe de France Féminine – Saône Mamirolle/Chevremont le dimanche 26 septembre prochain à 15h00 au stade de Saône.

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – INFORMATIONS COMMISSIONS

. Commission Régionale des Statuts, Règlements des Clubs
La commission prend connaissance du PV de la CRSROC du 17 septembre concernant la réserve déposée sur la rencontre de Coupe Gambardella du 4 septembre opposant GJ de l'Arche / Etalans Vernierfontaine.

La commission confirme la rencontre de Coupe Gambardella du 26 septembre, Etalans Vernierfontaine / Jura Sud Foot.

. Commission Régionale de Discipline
La commission prend connaissance du relevé de décisions de la commission régionale de discipline du 17 septembre concernant une procédure d'instruction suite au match arrêté lors de la rencontre de Coupe Gambardella Marsannay / Fauverney Rouvres du 4 septembre.

La rencontre étant à rejouer, la commission fixe la rencontre Marsannay / Fauverney Rouvres au dimanche 26 septembre à 12h00.
Le match Fauverney Rouvres / Chalon FC ou Marsannay / Chalon FC aura lieu dimanche 3 octobre.
En conséquence, la rencontre de U18R du 3 octobre, Montceau FC / Chalon FC est **reportée** à une date ultérieure.

2.3 – FORFAIT SIMPLE

. Match n° 21369.1 – U18R – Audincourt AS / GJ Pays Riolais du 19/09/21
Forfait déclaré du club GJ Pays Riolais
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Pays Riolais (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Pays Riolais et attribue le gain du match à l'équipe de Audincourt AS.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ Pays Riolais.

2.4 – DEMANDES - REPORT

. Match n°22366.1 – U17R – Fontaine d'Ouche / GJ AFGP 58 du 19/09/21
En raison de cas de COVID 19, la commission a reporté la rencontre.
Elle fixe à la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22410.1 – Coupe Gambardella– GJ AFGP58 / Tonnerre AS du 26/09/21
La commission prend note du changement de terrain pour la rencontre ci-dessus à savoir au stade Robert Bacquelin 1 à Fourchambault.

. Match n°21524.1 – U16R – SNID / GJ AFGP58 du 25/09/21
La commission prend connaissance du courriel du SNID l'informant de l'occupation des abords du stade Louis Masson par un championnat de pétanque.
La commission donne son accord pour disputer cette rencontre au stade des Halles 1 à Decize.

. Match n°21687.1 – U15R – Fontaine les Dijon FC / Fontaine d'Ouche AS du 25/09/21
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au samedi 9 octobre à 13h30 au stade Michel Ratel 2.
Elle donne son accord.

. Match n°21504.1 – U16R – Dijon ASPTT 2 / Dijon USC 2 du 03/10/21
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser la rencontre pour 10h30 au stade SNCF des Bourroches 1 à Dijon.
Elle donne son accord.

2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat *« brassage »* (groupes géographiques) de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	*U18R*	*U17R*	*U16R*	*U15R*	*U14R*
FONTAINE LES DIJON FC	10h00	10h30	10h30		
PONTARLIER CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	15h00		13h00	16h00	
GJ RUDIPONTAIN		10h00			
GJ PAYS RIOLAIS			10h30		16h00
APPOIGNY ES			11h00		
MONTCEAU FC			10h30		14h00
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
NOIDANS FC			Samedi 16h00		
SOCHAUX US		Samedi 16h30	Samedi 16h30		
GRAND BESANCON FC			Samedi 16h00 (été) 15h00 (hiver)		
GUEUGNON FC				14h30	14h30
DIJON FCO				16h00	
DIJON USC					15h30

AFGP58		Samedi 16h	Samedi 16h		
GJ MACON SUD BOURGOGNE		10h30			
ST APOLLINAIRE AS			10h30		

3– FUTSAL

3.1 – DEMANDE

. Match n°21770.1 – R1 Futsal – Galactik FC / Lure SC du 20/09/21
A la demande des clubs, la commission a reporté la rencontre.
Elle la fixe le lundi 18 octobre à 20h30 à la Salle Marcel Cerdan à Héricourt.

3.2 – FORFAIT GENERAL

. Courriel de Gueugnon FC
La commission prend connaissance du courriel de ce club l'informant son forfait général en R1 Futsal.
Le groupe B sera désormais composé de 6 équipes.
Elle lui inflige une amende 100€ pour forfait général
Elle retire le club de la Coupe Nationale Futsal
La commission demande aux clubs de ce groupe d'en prendre note.

3.3 – COUPE NATIONALE FUTSAL

La commission prend connaissance de la liste des 40 équipes engagées.
Elle procède à la répartition du nombre d'équipes qualifiées pour le 3ème tour par District :
- DTB : 6 équipes
- Côte d'Or : 2 équipes
- Saône et Loire : 2 équipes
- Haute Saône : 3 équipes
- Yonne : 3 équipes
- Nièvre : 3 équipes
- Jura : pas d'équipe – aucun club engagé

Pour rappel, 4 équipes participeront aux 1/32ème de Finale dans la semaine du 31 janvier au 4 février 2022.

Les tours 1 et2 seront gérés par les Districts.
Les Districts doivent fournir les noms des équipes qualifiées pour le 3ème tour le 15 décembre au plus tard.

Pour les Tours 3 et 4
Modification au calendrier : le tour 3 est prévu du 18 au 23 décembre 2021 et le tour 4 aura lieu le 9 janvier 2022.
Les clubs intéressés pour organiser ces tours doivent adresser un courriel à sportif@lbfc.fff.fr
Une fiche de candidatures avec un cahier des charges vous sera transmis.
La date butoir pour cet appel à candidatures est fixée au 15 novembre 2021.

3.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL

La commission informe les clubs qu'ils peuvent s'engager jusqu'au 1er novembre 2021.

Pour rappel
Les clubs participant
- au championnat R1 Futsal devront participer à cette compétition, la Ligue engagera l'équipe.
- aux championnats R2 Futsal, aux championnats Futsal de District et/ou InterDistricts, pourront participer à cette compétition : les engagements devront être réalisés auprès de la Ligue via Footclubs.

3.5 – U15R FUTSAL

La commission décide de mettre en place une pratique associée réservée aux équipes évoluant en U15R Brassage soit 27 équipes. Cette pratique est obligatoire.
Des informations vous seront communiquées prochainement

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 11-12 septembre 2021

Match n° 20414.1 – R1 – 4 Rivières 70/Belfortaine ASM 2
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat.

Journée du 18-19 septembre 2021

Match n° 22335.1 – Coupe de France – Pougues/Chatillon Colombine
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

Match n° 22345.1 – Coupe de France – Plombières/Pouilly Auxois
La commission prend connaissance de la FMI transmise le 20/09 à 16h14.
Elle inflige une amende de 20 euros au club de Plombieres pour transmission tardive.

Match n° 22354.1 – Coupe de France – Epinac/Saint Apollinaire
La commission prend connaissance de la FMI transmise le 20/09 à 17h53
Elle inflige une amende de 20 euros au club d'Epinac pour transmission tardive.

Match n° 21868.1 – Coupe Intersport – Champagnole 2/St Marcel 2
La commission est en attente de la feuille de match.

Match n° 22583.1 – R2 F - Pontarlier/Chevremont
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs.
Elle valide le résultat.

. Match n°21584.1 – U16R – Pontarlier CA / GJ Rudipontain 2
La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat

. Match n°21760.1 – U14R – GJ AFGP58 / Dijon USC
La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat

. Match n°21730.1 – U14R – Racing Besançon 2 / GJ Pays Riolais
La commission prend connaissance de la feuille de match papier.
Elle inflige une amende de 30€ à Racing Besançon pour non envoi du constat d'échec.

. Match n° 22059.1 – U18F – Vesoul FC / Les Fins
La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle lui inflige une amende 20€ au club de Vesoul FC pour transmission tardive.
Elle valide le résultat

Le Vice-Président, **Le Président,**

Michel Nageotte **Nicolas Vuillemin**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football